

AVIS DE COURSE

COUPE REGIONALE FLOTTE PARTAGEE NOUVELLE AQUITAINE 2023

LA ROCHELLE NAUTIQUE
Grade 5A
en Baie de La Rochelle
Etape 1 le 29 janvier 2023
Etape 2 le 12 février 2023
Etape 3 le 26 février 2023

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 le règlement de la Coupe Régionale Flotte Partagée Nouvelle Aquitaine
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 les règles de classe J80 ne seront pas appliquées et sont remplacées par l'annexe « Utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de course
- 1.5 un arbitrage semi-direct selon l'annexe SD des RCV sera mis en place.
- 1.6 Les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » [accessible sous le présent lien](#). Les publications seront accompagnées si possible de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Le lien pour s'abonner au groupe WhatsApp est <https://chat.whatsapp.com/GRqn2KPN0aT1nXLqgDPo4w>

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à 18 h la veille de chaque étape.
- 2.2 Les IC seront exclusivement disponibles en version électronique sur la [page dédiée du site larochellenautique.com](http://larochellenautique.com) ou directement sur le tableau officiel mentionné en 1.6. Ces instructions de course pourront évoluer entre chaque étape.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le lien précisé en 1.6 ou la page dédiée mentionnée en 2.2.
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Pour des raisons de sécurité, la veille VHF sur le canal de course précisé aux IC est obligatoire.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'accès au site de la compétition et la participation à l'ensemble de la manifestation est soumis aux prescriptions sanitaires.

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des règles nationales.

- 4.1 L'épreuve est ouverte exclusivement aux J80 de la flotte partagée de LA ROCHELLE NAUTIQUE. Six bateaux, constituant la flotte partagée, seront fournis par l'organisateur. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker asymétrique. Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course
- 4.2 Modalités d'inscription
Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées par mail à contact@larochellenautique.com à LA ROCHELLE NAUTIQUE en remplissant la fiche de demande d'inscription en annexe du présent avis de course, avant le 31 décembre 2022 minuit. Aucun autre mode d'inscription ne sera pris en compte. Les demandes seront examinées suivant le Règlement de la Coupe cité en 1.2.
Le nombre d'équipages invités est au maximum de 9, avec, en outre, un équipage en liste d'attente qui sera appelé en cas de désistement. Ces nombres pourront être revus par avenant pour les différentes étapes. L'équipage (barreur/barreuse inclus(e)) doit être constitué de 4 à 5 membres. Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course de chaque étape, chaque membre d'équipage portant au minimum un short et un tee-shirt, ne doit pas excéder 350kg.
Chaque équipage participera sous un « nom d'équipage » qu'il aura choisi et qu'il conservera pour l'ensemble des étapes de la Coupe Régionale (avec la possibilité de modifier tout ou partie de la composition de l'équipage d'une étape à l'autre).
Chaque équipage devra désigner un « chef de bord », représentant de l'équipage.
Sur une étape, si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement, sur demande écrite motivée, et sous réserve de continuer à respecter la limite de poids de 350 kg.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 Pour le bateau
Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - 4.3.2 Pour les concurrents
 - 4.3.2.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
 - 4.3.2.2 Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - 4.3.2.2.1 la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - 4.3.2.2.2 ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - 4.3.2.3 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - 4.3.2.3.1 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - 4.3.2.3.2 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - 4.3.2.3.3 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - 4.3.2.4 une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
 - 4.3.2.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
 - 4.3.2.6 Les inscriptions tardives, à partir du 1er janvier 2023, seront acceptées selon les conditions suivantes :
 - les prescriptions du règlement de la Coupe pour les inscriptions ne s'appliqueront plus
 - au plus tard la veille de l'épreuve à 18h
 - prévenir l'organisateur par mail à contact@larochellenautique.com et à habitable@larochellenautique.com

avec le formulaire d'inscription, payer les droits et fournir une preuve du règlement
- appuyer la demande d'inscription d'un appel téléphonique à l'organisateur ou au Comité de l'étape

4.3.2.7 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent :

Pas plus de 9 équipages concourants plus un équipage en liste d'attente.

Avant le 1er janvier 2023, les limitations conformes au 3.5 du Règlement de la Coupe Régionale s'appliquent.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription par étape <i>35€ par équipier participant plafonné à 160€</i>

5.2 Autres frais :

5.2.1 Caution :

5.2.1.1 Une caution de 1500 €, non encaissée, sera exigée le matin de l'étape, par chèque ou empreinte CB.

5.2.1.2 Au cas où l'AO décidait de prélever une partie de cette caution, ou au cas où l'estimation des dégâts apparaissait supérieure à ce montant, il sera demandé au chef de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

5.2.1.3 Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.

NB : Assurance : L'AO conseille vivement aux chefs de bord de souscrire au rachat de franchise FFVoile via leur espace licencié

5.2.2 Des entrainements libres seront mis en place sur les bateaux de la flotte le samedi après-midi précédant chaque étape. Ces entrainements seront à réserver par tranches de 2h pour la somme de 50€ non remboursables. La caution sera exigible préalablement. Les créneaux seront attribués dans l'ordre de réservation.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 FORMAT DE L'ÉPREUVE

Le format de l'épreuve sera détaillé dans les Instructions de Course de chaque étape, et dépendra du nombre d'équipages notamment.

Les procédures de départ seront modifiées comme suit :

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins deux (2) minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

Les départs des courses seront donnés avec le signal d'avertissement envoyé trois (3) minutes avant le signal de départ. Ceci modifie RCV 26.

La Rochelle Nautique pourra changer le format si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

8 PROGRAMME

Pour chaque étape, le jour de l'étape :

8.1 Confirmation des inscriptions et de la composition des équipages, avec pesée 8h00 à 8h45, dans le club-house, 20, avenue de la Capitainerie, 17000 La Rochelle.

8.2 Briefing pour les équipages à 8 h 45.

8.3 Premier signal d'avertissement à 10h30

8.4 Nombre de courses :

Les courses s'enchaîneront, avec un temps cible de 12 à 15 minutes.

8.5 Il n'est pas prévu de course d'entraînement : Voir 5.2.2

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17 heures 30.

8.7 Lecture du palmarès aussi tôt que possible au retour de mer.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Sans objet : les bateaux doivent être utilisés suivant l'annexe « utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de Course.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la règle 50 des règles de course à la voile.

11 LIEU

11.1 L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera un parcours au vent sous le vent, bouées à laisser à bâbord, et porte sous le vent si possible, avec une arrivée vent arrière ou vent de travers.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Le jugement sur l'eau sera mis en place, et l'annexe « jugement semi-direct » s'appliquera.

14 CLASSEMENT

14.1 De chaque étape

- 14.1.1 2 courses validées par équipage sont nécessaires pour valider l'étape.
- 14.1.2 Aucune course ne sera retirée, sauf dans le cas où tous les équipages n'auraient pu courir le même nombre de courses. Dans ce cas, les équipages ayant couru une course de plus se verront enlever leur première course de l'étape.
- 14.2 De la Coupe
Le classement général de la Coupe se fera conformément à son règlement, publié sur le site de la ligue.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au Président du Comité de Course, au plus tard avant le briefing, qui leur remettra un pavillon d'identification.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 PLACE AU PORT**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18 PROTECTION DES DONNÉES**
- 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 18.2 Utilisation des données personnelles des participants
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 20 PRIX**
La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer à chaque étape. Lors de la dernière étape, la proclamation des résultats sera suivie de la remise de la Coupe au vainqueur du classement général, et de la proclamation des équipages sélectionnés pour la finale de bassin.
- 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter

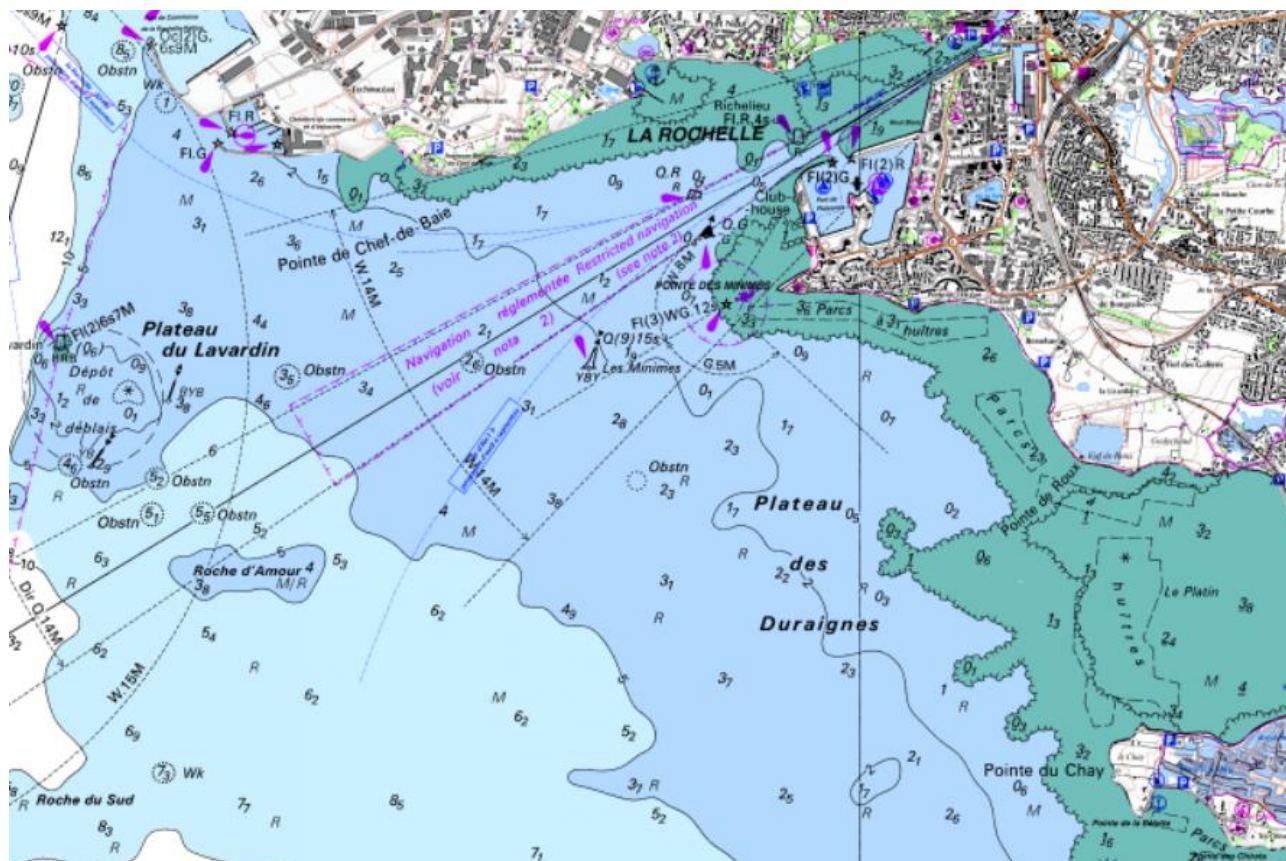
Cécile URRUTIA

contact@larochellenautique.com

05-46-44-49-20



ANNEXE « ZONE DE COURSE »



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- **Pour les Cargos**: dans le chenal d'accès entre le port de La Pallice (y compris les abords du nouveau port de pêche) et la bouée de Chauveau.
- **Pour les bateaux à moteur** depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
- Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.

Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

Zones dangereuses à la navigation :

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay
- Filières à moules de Chatellaillon : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Chatellaillon.

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 4 : mars 2021

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et

- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :

- par un coup de sifflet,

- en pointant vers lui un pavillon rouge, et

- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

SD4 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou

- la RCV 31, ou

- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou

- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD5 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou

- ne l'effectue pas correctement, ou

- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD5, ou

- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou

- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.